



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P304\_2020

Date : 06/08/2020

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Service commun - Ecole de musique - Contrat d'abonnement SP PLUS**

### Exposé

L'acquisition d'une option de paiement en ligne pour iMuse, le logiciel de gestion de l'école de musique, nécessite un contrat « SP PLUS », un service de la Caisse d'Épargne, qui assure la gestion des paiements par carte bleue.

Le montant des frais de mise en service de cette plateforme SP PLUS est de 180 € TTC. L'abonnement mensuel est de 18 € TTC. Les frais liés aux transactions sont de 0,16 € TTC par transaction jusqu'à 2 000 transactions par mois.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2020\_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la convention « Création d'un service commun Pôle de proximité des Pieux » signée le 28 janvier 2019,

### Décide

- **De signer** le contrat d'abonnement annuel avec la Caisse d'Épargne et de prévoyance Normandie – 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume,
- **De dire** que les frais engendrés sont prévus au Budget Annexe services communs 2020 – Natures 6288 et 627,